



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –  
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –  
Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN –  
Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA –  
Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Hélène MARTIN à Yves DURAND  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2022/049** : **Acceptation d'un don pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château**

**Rapporteur** : **Monsieur le Maire**

L'article L.2242-1 du CGCT stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *Dans le cas où* le don est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Mr Henry R. Kravis et Mme Marie-Josée Kravis souhaitent faire un don de 8000 € à la Commune affecté à la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20220624-DEL-2022-049-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022

**ACCEPTÉ** le don de 8000 € fait à la Commune pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château par Mr Henry R. Kravis et Mme Marie-Josée Kravis

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en lien avec cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »